

qu'une diminution de l'écart entre le blé canadien et les autres aurait enrayé les expéditions de blés rivaux,—spécialement celui de l'Argentine.

Discutons brièvement des deux points. Pour le premier, à savoir la possibilité de diminuer l'écart entre le blé canadien et les autres blés, je tiens à faire remarquer que le prix en lui-même n'a pas grande signification. Ce n'est pas le prix du blé canadien qui a de l'importance mais c'est la façon dont il se compare au prix des autres blés qui en a.

Si nous réduisons de 10c le prix de notre blé et que l'Argentine en fasse autant, la différence serait la même et les deux pays y perdraient. C'est ce qui s'est produit l'autonne dernier.

Il cite ensuite des chiffres à ce sujet. De plus, sans citer d'autres témoignages, il n'y a qu'à se porter à la débâcle de 1933 pour se rendre compte que l'agence de ventes a fait à ce moment-là de très gros achats; en une seule journée, entre autres, elle a acheté 15.705.000 boisseaux. Elle a été blâmée pour cet achat. Cependant, les faits révélés devant le comité montrent qu'à ce moment-là la Bourse de Chicago était fermée et que M. McFarland se trouvait dans l'obligation d'acheter pour que le marché ne s'effondre pas. C'est ce qu'il a fait alors; il a fait de très gros achats par la suite alors que les prix étaient assez élevés mais, en dépit de ces achats, le cours a continué à baisser. C'était ce qu'on appelle un "marché tenu". Il fallait en conséquence faire ces achats. Je considère en conséquence qu'il est indispensable, alors que nous énonçons une politique de vente, de prouver que personne au Canada n'a l'intention de déverser sur les marchés mondiaux tout notre approvisionnement de blé. Il est à espérer aussi que nous ne tiendrons pas loin des marchés mondiaux le blé susceptible de se vendre à un prix rémunérateur pour le producteur.

M. SPEAKMAN: Un mot au sujet des méthodes adoptées pour la vente de l'excédent. Le préopinant (M. Willis) avait raison. Aucun député ne prônerait une politique aussi folle, équivalant à la liquidation forcée du blé, sachant les effets qu'elle aurait sur les finances du pays et le prix de la prochaine moisson. Voilà pourquoi les paroles de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) m'ont inquiété. Ceux qui ne connaissent pas personnellement cet honorable collègue n'auraient pas comme moi confiance dans son bon sens; ils lui feraient donc dire que nous devons vendre notre froment coûte que coûte, à tout prix. Mes craintes naissent, non seulement de sa façon d'envisager ce crédit, mais aussi de ce qu'il y voit une mesure d'urgence adoptée pour une seule année, avec le droit d'en proroger l'application pour une autre année

[M. Willis.]

par décret du conseil. L'honorable député espère donc, il compte même que l'excédent disparaîtra en une ou deux années au plus. A cause de l'état du marché dans le monde entier et de la moisson prochaine, pour écouler ce reliquat, il faudrait vendre au rabais.

M. COOTE: Un mot au sujet du premier paragraphe de l'article 8, lequel accorde à l'office le pouvoir de fixer un prix minimum. Depuis quatre ans, les producteurs vendent leur blé à un prix inférieur au coût de revient. L'office y songera, j'espère, quand il songera à fixer le minimum du prix, conjointement avec le gouvernement; il devra penser aussi aux prix de nos rivaux, l'Argentine et l'Australie. Le 1er juin, le *Bulletin des Renseignements commerciaux* publiait une dépêche dans laquelle notre commissaire du commerce en Australie indiquait que le producteur reçoit environ trois shillings le boisseau de blé livré à la gare du voisinage. Ce prix est supérieur à celui qu'ont touché nos cultivateurs, même avec l'aide de l'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: Non, cela équivalait à 60c.

M. COOTE: Mais, pour l'acquittement des dettes et des intérêts, cette somme équivalait à 72c.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Comme on compte avec une livre à quatre dollars, cela donne 60c.

M. COOTE: En notre pays peut-être; mais, pour le cultivateur australien, ces trois shillings équivalent, en son numéraire à lui et pour les affaires à l'intérieur du pays, à 72c.

L'hon. M. RALSTON: Permettez-moi une observation au sujet de la ligne de conduite qui doit présider à la vente de ce blé. Pour moi, cette ligne de conduite se trouve exprimée par la teneur des alinéas (b) et (c) de l'article 8. Ces alinéas me semblent rédigés de manière à indiquer à la commission que le Parlement désire que le blé soit vendu lorsque l'occasion s'en présente et qu'il est raisonnablement possible de le vendre, au lieu de le garder. Personne n'a suggéré une vente à vil prix; personne n'a donné à entendre que le blé sera vendu dans deux ans. Ce que j'ai suggéré, c'est que dans deux ans nous aurons l'expérience du système, qui diffère de celui qui a été en vigueur jusqu'à présent, et par lequel le producteur touchera le prix minimum ou fixé, après quoi l'Etat se chargera de la vente du blé. Si je comprends bien, le producteur ne sera pas exposé aux risques résultant des fluctuations des cours; il touchera le prix fixé. Ce système diffère de celui qui a été en vigueur jusqu'à ce jour, car jusqu'à